



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 27 juin 2024

N° 18 **Approbation convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et Saint-Maur-des-Fossés dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt " Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris"**

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 1.4.2
Membres présents	39	Numéro : 094-219400686-20240627- lmc11681-DE-1-1
Membres excusés et représentés	6	Date réception : 2 juillet 2024
Membres absents non représentés	4	
Pour	45	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 27 juin 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 39, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 21 juin 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Héliène LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Nadia LECUYER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, M. Alain MERIGOT, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés et représentés:

M. Germain ROESCH qui a donné pouvoir à Mme Héliène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à M. Julien KOCHER, M. Bruno BISMUTH qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, M. Pierre FERRERO qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à M. Fabrice CAPRANI, Mme Héliène FEO qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Étaient absents non représentés :

Mme Marion COHEN SKALLI, M. Gilles CHERIER, Mme Achraf ATALLAH, M. Laurent DUBOIS.



N° 18

OBJET : Approbation convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et Saint-Maur-des-Fossés dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt " Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris"

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 17 juin 2024,

CONSIDERANT que la Ville a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt « Vivez les jeux les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris ».

CONSIDERANT que cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans le programme « Activer le territoire » de la feuille de route de la Mission Olympique de la Métropole.

CONSIDERANT que dans le cadre du partenariat avec la Métropole du Grand Paris, la ville de Saint-Maur-des-Fossés sera soutenue financièrement pour promouvoir un ensemble d'événements locaux, sportifs et festifs en lien avec les Jeux Olympiques de Paris 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Saint-Maur-des-Fossés dans le cadre de « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris ».

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 27 juin 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 2 juillet 2024
et de la publication électronique le 4
juillet 2024

Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI



LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

N° 18

OBJET : Approbation convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et Saint-Maur-des-Fossés dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt " Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris"

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



Convention

« Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris »

Entre

La **METROPOLE DU GRAND PARIS**, Etablissement public personne morale de droit public dont le siège est à **PARIS (75013), 15-19 avenue Pierre Mendès-France**, identifiée au SIREN sous le numéro 200054781 et désigné sous le terme « La Métropole du Grand Paris » (MGP), d'une part, représentée par son Président, **Monsieur Patrick OLLIER**, dûment habilité à la signature de la présente en vertu de la délibération CM2024/04/09/19 du Conseil métropolitain en date du 9 avril 2024 »,

Et

La commune de **SAINT MAUR DES FOSSES**, personne morale de droit public dont le siège est à **MAIRIE, PL CHARLES DE GAULLE 94100 ST MAUR DES FOSSES**, identifiée au SIREN sous le numéro 219400686 et désignée sous le terme « la commune », d'autre part, représentée par son Maire, **Monsieur Sylvain BERRIOS**, dûment habilité à la signature de la présente en vertu de la délibération n°....., du Conseil municipal du **X MOIS ANNEE**, / la décision du maire n°, du **X mois année**,

EN PREAMBULE :

Pour contribuer à la réussite locale des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et faire que chaque métropolitain puisse y prendre part, la Métropole du Grand Paris a lancé le 30 juin 2023, son **appel à manifestation d'intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris »** qui vise à soutenir et promouvoir un ensemble d'**événements locaux, sportifs, et festifs** proposés par les communes métropolitaines, dans leurs centres-villes, les quartiers commerçants et en bord de cours d'eau. Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans le programme « Activer le territoire » de la feuille de route de la Mission Olympique de la Métropole. La Métropole du Grand Paris souhaite mailler le territoire métropolitain avec des **espaces publics ouverts et animés**, dans les **centres-villes, les quartiers commerçants** et les **bords d'eau**, pour qu'habitants et visiteurs puissent s'y retrouver, partager les valeurs du sport et l'Olympisme, et la fête que représente l'accueil d'un événement planétaire que sont les Jeux Olympiques et Paralympiques.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention entre la commune et la Métropole du Grand Paris

Par la présente convention, la commune s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet qu'elle propose dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris ».

1.1 Engagements de la Métropole :

Le montant prévisionnel total déclaré par la commune est de 491 841 € HT conformément au plan de financement présenté ci-dessous :

	Coût total de l'opération en € HT	Métropole subvention sollicité par opération		Pris en charge par la Ville		Autres financeurs	
		En € HT	En %	En € HT	En %	En € HT	En %
Action 1 : Olympiades Médiévales 25 et 26 mai 2024	55 000,00 €	22 000,00 €	40%	33 000,00 €	60%	-	0%
Action 2 : Vitanim en Olympie 29 juin 2024	48 581,00 €	19 432,40 €	40%	29 148,60 €	60%	-	0%
Action 3 : Théâtre en plein air	7 967,00 €	3 186,80 €	40%	4 780,20 €	60%	-	0%
Action 4 : Village d'été olympique du 13 juillet au 11 août	215 000,00 €	86 000,00 €	40%	129 000,00 €	60%	-	0%
Action 5 : Ciné Village 13 juillet 2024	5 453,00 €	2 181,20 €	40%	3 271,80 €	60%	-	0%
Action 6 : Ciné Village 20 juillet 2024	5 453,00 €	2 181,20 €	40%	3 271,80 €	60%	-	0%
Action 7 : Passage de la flamme 21 juillet 2024	11 958,00 €	4 783,20 €	40%	7 174,80 €	60%	-	0%
Action 8 : Cérémonie d'ouverture des Jeux Paralympiques 28 août 2024	9 167,00 €	3 666,80 €	40%	5 500,20 €	60%	-	0%
Action 9 : Ciné Village 07 septembre 2024	5 453,00 €	2 181,20 €	40%	3 271,80 €	60%	-	0%
Action 10 : Journée découverte des Jeux Paralympiques 08 septembre 2024	7 125,00 €	2 850,00 €	40%	4 275,00 €	60%	-	0%
Action 11 : Patinoire Olympique du 14 décembre 2024 au 05 janvier 2025	70 834,00 €	28 333,60 €	40%	42 500,40 €	60%	-	0%
Action 12 Communication générale :	49 850,00 €	19 940,00 €	40%	29 910,00 €	60%	-	0%
TOTAL HT	491 841,00 €	196 736,40 €		295 104,60 €		0,00 €	

La Métropole du Grand Paris contribue financièrement pour un montant total maximum de 196 736 €.

Le financement métropolitain n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet. En cas de coût de réalisation inférieure au montant déclaré précisé à l'article 1, il sera opéré une diminution du montant de la subvention à due concurrence du moindre coût constaté.

1.2 Engagements de la commune :

La commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSES s'engage à fournir tout justificatif (factures ou tout autre pièce) tels que décrits à l'Article 3.2 de la présente convention, qui pourront être demandées par la Métropole du Grand Paris.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'au 1^{er} janvier 2025.

Le projet, objet de l'appel à manifestation d'intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris » doit être impérativement réalisé avant le 31 décembre 2024.

La présentation par la ville de SAINT MAUR DES FOSSES de justificatifs de bonne exécution des actions faisant foi doit être faite à la Métropole du Grand Paris avant le 30 juin 2025 dernier délai.

Passé ce délai, la Métropole se réserve le droit de résilier le contrat et de mettre en œuvre les dispositions de l'article.

Article 3 - Modalité de versement de la subvention métropolitaine et justificatif

3.1 Modalités de versement

La Métropole du Grand Paris verse une avance d'un montant de 78 694 € (soit 40 % du montant total de la subvention) à la signature de la présente convention et de la fourniture d'une pièce justifiant un commencement de l'exécution du projet.

Le solde restant de la subvention d'un montant de 118 042 € (soit 60% de la subvention), est versé à la fourniture des justificatifs de réalisation de l'ensemble de l'opération :

- Le plan de financement définitif mentionnant les éventuels co-financeurs,
- L'ensemble des factures liées à l'opération,
- L'attestation du comptable public,
- Le justificatif de réalisation de l'obligation de publicité (cf. article 5),
- L'évaluation du projet dans les conditions prévues à l'article 6.

3.2 Justificatifs

Sont considérées comme pièces justificatives :

- le justificatif de démarrage des actions visé à l'article 4.1 présentant un montant,
- l'attestation du comptable public visée à l'article 4.1,

- toute coupure de presse écrite ou digitale ou toute photo faisant figurer le nom, le logo de la Métropole du Grand Paris et le montant de subvention reçue,
- le bilan de l'opération.

Article 4- Publicité

Dans tout document ou autre support de communication présentant tout ou partie (l'une des actions par exemple) du projet, le bénéficiaire s'engage à préciser de manière lisible que le projet s'inscrit dans la démarche « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris », à apposer le logo de la Métropole du Grand Paris et à respecter la charte de communication de Paris 2024.

La réalisation de l'obligation de publicité conditionne le versement du solde de la subvention. Le plan de communication de la commune devra être concerté avec celui de la Métropole du Grand Paris en respectant la charte de Paris 2024.

La Métropole du Grand Paris se réserve le droit de procéder à un contrôle du respect de cette obligation de publicité par sondage, visite sur place, demande de communication de pièces ou tout autre moyen qu'elle jugera opportun.

Le programme porté par chaque commune devra obligatoirement être assorti d'un pavoisement sur l'espace public aux couleurs des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et de la Métropole du Grand Paris. La Métropole du Grand Paris proposera aux communes un kit de pavoisement, un guide et un ensemble de consignes de communication pour la mise en œuvre de ce pavoisement.

Article 5 – Suivi et Bilan du contrat

6.1 Suivi du projet

Le porteur de projet s'engage à fournir des pièces justificatives de la bonne réalisation du projet :

- un plan de financement actualisé,
- un bilan de l'utilisation des acomptes de la subvention,
- un échéancier financier prévisionnel de réalisation actualisé,
- un calendrier prévisionnel opérationnel des actions projetées.

6.2 Bilan global pour la clôture du contrat

Un bilan global élaboré par les porteurs de projet doit être exposé à la Métropole du Grand Paris.

Il s'agira dans ce document de justifier et d'évaluer la réalisation du contrat par rapport aux objectifs recherchés lors de l'approbation du contrat. Les documents suivants seront à fournir :

- Les pièces justificatives bilan de l'utilisation des acomptes versés,
- Les pièces justificatives de la conformité de la réalisation du projet au programme arrêté lors de l'approbation du contrat,
- Une attestation de livraison des projets / arrêt de l'opération,
- Evaluation des impacts du projet sur son environnement et sa réponse aux objectifs recherchés
- Evaluation des impacts de la réalisation du projet par rapport aux objectifs de la métropole.

Article 6 – Autres engagements

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la collectivité en informe la Métropole du Grand Paris sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où les dépenses liées au projet seraient inférieures au montant initialement déclaré, le montant de la subvention sera calculé au prorata des dépenses réellement engagées.

La Métropole procède au contrôle de la réalisation des projets subventionnés dans le délai fixé à l'article 2 (ou de l'avenant le cas échéant). A ce titre, la collectivité fournit les justificatifs de paiement permettant de justifier de la totale réalisation du projet. A défaut, la Métropole est fondée à solliciter un remboursement du trop-perçu au prorata du montant réalisé.

Article 7 – Dispositions communes : résiliation et litiges

Résiliation

La collectivité bénéficiaire d'une subvention soumise à la présente convention doit en respecter intégralement les dispositions. Les modifications au projet, apportées unilatéralement par le porteur de projet et/ou le maître d'ouvrage, peuvent entraîner l'annulation du contrat et le remboursement des subventions correspondantes.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Litige

La présente Convention est soumise au droit français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de la validité, l'interprétation et/ou de l'exécution des clauses de la présente convention.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Paris le.....

en 2 exemplaires.

<p>Pour la Métropole du Grand Paris, Le Président</p> <p>Patrick OLLIER Ancien Ministre Maire de Rueil Malmaison Président de la Métropole du Grand Paris</p>	<p>Pour la commune de Saint-Maur-des-Fossés, Le Maire</p> <p>Sylvain BERRIOS Maire de Saint-Maur-des-Fossés</p>